

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANCON

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 31 OCTOBRE 2019

Président : Monsieur NICOLAS Laurent

Secrétaire de séance : Madame GIAIME Nathalie (voté 7/7)

Etaient présents : Mmes BOISSERENQ Josiane, QUEYREL Nicole, GIAIME Nathalie, Mrs VALLON Joël, EYRAUD Joël NICOLAS Laurent, JACOB Stéphane.

Présence de : Monsieur PLAUCHE – Agent ONF

Absents excusés :

Monsieur ROUAULT Samuel et Monsieur ASTRION Julien absents excusés.

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte rendu de séance du 6 septembre est approuvé par les membres du conseil municipal (voté 7 /7).

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points 6-7-8-9 afin de prendre une délibération ce jour, 31 octobre 2019. (Voté7/7).

Monsieur le Maire propose de commence par le point n° 9 afin de libérer Monsieur PLAUCHE par la suite.

9-COUCPE EN REGIE : PARCELLE N°12 « ACCORD DE PRINCIPE :

Monsieur PLAUCHE (Agent ONF) vient expliquer l'intérêt de la coupe en régie concernant la parcelle 12 (convention de partenariat) avec la commune.

Accord de principe refusé pour coupe en régie. (Voté 7/7) par les membres du conseil municipal.

1-PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE 2019/2020 RPI DE L'AVANCE :

Coopérative scolaire de Saint Étienne le Laus :

	Avançon
Classe PS/MS/GS	8x100 = 800 €
Classe CP/CE1/CE2	6x50 = 300 €
	1100 €

Coopérative scolaire de Valserrres :

	Avançon
Classe CM1/CM2	4x50 = 200 €

Participation Mairie :

St Etienne le Laus	14x40 = 560 €
Valserrres	4x40 = 160 €

Après en avoir délibéré voté (7/7) par les membres du conseil municipal.

2-CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES HORAIRES, EXPERTISES ET AUTRES FRAIS, DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES SITUATIONS MEDICALES DES AGENTS :

Il s'agit d'une convention permettant au Centre de Gestion, en tant qu'entité organisatrice des instances médicales, de procéder de manière directe au paiement des factures d'honoraires, d'expertise et autres frais de transport, engendrés par l'examen des agents devant le Comité Médical ou la Commission de Réforme.

Après en avoir délibéré voté (7/7) par les membres du conseil municipal.

3-AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN EAU :

Dans le cadre de la loi NOTRE et en raison des évolutions législatives en cours les communes ont la possibilité de délibérer avant le 31 décembre 2019 sur leur souhait ou non de transfert de la compétence eau à la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance à compter du 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal refusent le transfert de la compétence eau à la communauté de communes. (Voté 7/7).

Projets proposés par Monsieur le Maire :

- Périmètre de sécurité : Cousserous et réservoir.
- Chausserie : Renouvellement conduite acier.
- Diagnostique du réseau : sera chiffré par Madame Arnaud et délibération sera prise lors du prochain conseil le 29 novembre 2019
- Signature pour contrat ZRR avec l'Agence de l'Eau (ce point sera traité lors du prochain conseil municipal le 29 novembre 2019).

Voté (7/7) par les membres du conseil municipal.

4-CREANCE ETEINTE SUR LE BUDGET DE L'EAU :

Courrier de la Direction des Finances Publiques faisant part d'une liste des créances éteintes pour un montant de 240.33, (personne en surendettement et ayant fait l'objet d'un jugement avec effacement de dettes).

Un mandat sera à émettre au compte 6542 sur le budget annexe Eau.

Après en avoir délibéré voté (7/7) par les membres du conseil municipal.

5-LOCATION TERRAIN COMMUNAL :

2^{ème} courrier de Monsieur Aurélien GIRAUD demandant de louer la parcelle n° 519.

Voté par les membres du conseil municipal (6 contre- 1 abstention).

Le conseil municipal décide de ne pas revenir sur la décision qu'il avait prise lors du conseil municipal du 6 septembre 2019. Voté (7/7)

En ce qui concerne la demande de location des parcelles n° 1071 et 1073 Monsieur GIRAUD va faire une demande écrite pour cette demande de location.

Départ de Monsieur VALLON Joël (22h30).

QUESTIONS DIVERSES :

6-DENEIGEMENT 2019-2020 – Taburles – Terres Droite – Santons :

Reçu en mairie un devis de la Société ANDRE pour le déneigement 2019-2020.

Le prix du déneigement reste inchangé par rapport à l'année dernière soit :

- Forfait annuel (30 heures) : 2850 €
- Heure (à partir de la 31 ème heure) 95 € de l'heure.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent le devis de la Société ANDRE pour l'année 2019-2020. Voté (6/6).

7-DELIBERATION INSTITUANT LA REDEVANCE D'OCCUPATION PUBLIC ET FIXANT LES TARIFS POUR LES ANNEES 2019 ET SUIVANTE :

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal autorisent le Maire à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Voté (6/6)

8- DELIBERATION INSTITUANT L'INDEMNITE COMPENSATRICE – OCCUPATION IRRÉGULIERE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ANNEES 2014 A 2018

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal autorisent le Maire à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Voté (6/6).

Fin de la séance à 01h

Le Maire
Laurent NICOLAS

